

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 14/11/2022

Nombre de Membres en exercice : 15

Date d'affichage de la convocation : 16/11/2022

Qui ont pris part à la Délibération : 13
dont 2 pouvoirs

Séance du vendredi 25 novembre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le vingt-cinq novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

Présents : Annie GORGES, Olivia UCAR-MORELLE, Nathalie GONTARD, Xavier PERRIN, Josselin PAPIN, Michel AGUETTAZ, Marc ROZIER, Romuald BENDOTTI, Thierry BATAILLARD, Sylvie GIRAUD.

Excusé(s) : Anthony d'AMBROSIO *qui a donné pouvoir à Xavier PERRIN*, Bernard SALOMON *qui a donné pouvoir à Lionel MURAZ*, Ludovic PEROT, Sandrine GADBLED

Olivia UCAR-MORELLE a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° **DÉL 2022-29**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

AUTORISATION À DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des échanges et des réunions se sont déroulés concernant les marais sis à Planaise, dans le cadre du programme porté par la Communauté de Communes Cœur de Savoie, pour la protection de deux espèces d'amphibiens dont la population est menacée en Savoie.

Cette action menée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie (CEN Savoie), s'inscrit dans un ensemble et en cohérence avec d'autres démarches initiées par ailleurs par de nombreux travaux sur le territoire communautaire.

Il s'agit notamment, avec l'accord des propriétaires, d'intervenir pour creuser des mares peu profondes permettant aux espèces de se réfugier et de se reproduire. Les travaux prévus seront intégralement pris en charge et financés par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie (CEN Savoie).

La convention vise à organiser et cadrer le partenariat entre la Commune de Planaise et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie (CEN Savoie), pour la réalisation de quelques pièces d'eau (mares) en 2022 et/ou en 2023 sur des propriétés communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie (CEN Savoie),
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **13 dont 2 pouvoirs**

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme
Le Maire,
Lionel MURAZ

Le Secrétaire de Séance,
Olivia UCAR-MORELLE

« Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».

CONVENTION D'USAGE

(Commune de PLANAISE)

Entre :

La Commune de Planaise, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Lionel MURAZ**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° DÉL 2022-29 date du 25.11.2022

et

Le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie, ci-après dénommé "LE CONSERVATOIRE", association formée sous le régime de la loi de 1901, dont le siège social est au BOURGET-DU-LAC (73370), Bâtiment Le Prieuré, 165 route de Chambéry représenté par son Président, **Monsieur Michel DELMAS**,

PRÉAMBULE

Dans le cadre d'un **programme porté par la Communauté de communes Coeur de Savoie**, le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie porte une **action** avec la Ligue de protection des Oiseaux AUvergne-Rhône Alpes (Délégation Territoriale Savoie) **pour tenter de pérenniser 2 espèces d'amphibiens dont la population est menacée en Savoie**: Il s'agit de la Rainette verte et du Sonneur à ventre jaune.

Cette action s'inscrit dans un ensemble et en cohérence avec d'autres démarches initiées par ailleurs par de nombreux acteurs sur le territoire communautaire : la Communauté de communes en premier lieu, mais également les Communes, le Conseil départemental, le Parc des Bauges, les associations de pêcheurs, la Fédération des chasseurs, l'Office national des forêts...

Concrètement, il s'agit, avec l'accord des propriétaires, d'intervenir pour creuser des mares peu profondes permettant aux espèces de se réfugier et de se reproduire. Les travaux prévus sont intégralement financés par le CEN Savoie.

Sur la Commune de Planaise, les inventaires réalisés par la LPO et une rencontre avec des techniciens du CEN Savoie en octobre 2022 ont montré **l'intérêt d'intervenir sur des parcelles propriétés de la Commune.**

La présente convention vise à organiser et cadrer le partenariat entre la Commune de Planaise et le CEN Savoie pour la réalisation de quelques pièces d'eau (mares) en 2022 et/ou en 2023 sur des propriétés communales.

PARCELLES CONCERNÉES

Parcelles appartenant à la Commune de Planaise cadastrées comme suit :

Lieu-dit	Section	Parcelle n°	Contenance totale	Contenance sous convention (en m ²)
SOUS L'HORME	ZA	35	2 ha 52 a 10 ca	50 m ² max. par mare
LA GRANDE ILE	ZC	4	6 ha 77 a 69 ca	200 m ² max. par mare
LES ILES EST	ZD	3	10 h 40 a 60 ca	200 m ² max. par mare
LES ILES EST	ZD	18	3 ha 03 a 50 ca	200 m ² max. par mare

Soit environ 1000 m² mis à disposition (voir nombre de mares et secteurs envisagés en PJ).

OBJECTIFS

L'usage des terrains concernés a pour objectifs la gestion du milieu naturel et la préservation des espèces végétales et animales qu'il abrite.

TRAVAUX ENVISAGES ET MODALITÉS DE RÉALISATION

Cf extrait du DCE et plan ci-annexé.

C'est LE CONSERVATOIRE qui fera réaliser l'aménagement.

LE PROPRIETAIRE consent au CONSERVATOIRE ou aux prestataires qu'il pourra faire intervenir un libre accès aux parcelles ci-dessus pendant la durée des travaux.

LE CONSERVATOIRE s'engage et engage les prestataires qu'il pourra faire intervenir à remettre en état la parcelle après les travaux et après toutes éventuelles dégradations.

LE CONSERVATOIRE se réserve la possibilité de ne pas réaliser les travaux si des contraintes techniques non connues à ce jour apparaissent lors d'investigations plus poussées.

LE CONSERVATOIRE assurera l'entretien courant de l'aménagement dans le temps, en fonction des besoins (curage des mares par exemple), après information préalable du PROPRIETAIRE.

Il pourra effectuer des suivis scientifiques faunistiques et floristiques sur la parcelle, en particulier autour de l'aménagement.

LE PROPRIETAIRE consent pour cela au CONSERVATOIRE un libre accès aux parcelles, à tout moment.

LE PROPRIETAIRE sera propriétaire de l'aménagement.

Tous les frais des travaux et de leur suivi seront supportés par le CONSERVATOIRE.

DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est établie pour une durée de ONZE années entières et consécutives, rétroactivement à compter du 1^{er} novembre 2022.

A son expiration, elle sera tacitement reconduite pour une période égale à celle ci-dessus mentionnée.

Si l'une des parties s'oppose au renouvellement de la convention, elle devra notifier son intention à l'autre au moins six mois à l'avance par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

RÉSILIATION

Il ne pourra être mis fin à la présente convention avant son expiration avec l'accord des parties que si de meilleures conditions de gestion assurant la pérennité du milieu naturel peuvent être assurées par d'autres modalités que celles énoncées ci-dessus.

EXTENSION

La présente convention pourra être étendue par voie d'avenant à d'autres terrains appartenant à la Commune de Planaise après accord entre celle-ci et LE CONSERVATOIRE.

PACTE DE PRÉFÉRENCE

La Commune de Planaise s'oblige, si elle venait à vendre des parcelles faisant l'objet de la présente convention, à notifier au CONSERVATOIRE le prix, les charges et les conditions de la vente, par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois à l'avance, et à préférer celui-ci à tout autre acquéreur à prix égal.

ARBITRAGE

En cas de conflit, les deux parties désigneront un arbitre d'un commun accord. A défaut, un rôle d'arbitrage sera demandé au Préfet de la Savoie.

Fait en DEUX exemplaires
Sur TROIS pages.
Avec DEUX annexes.

À PLANAISE

le 25 novembre 2022

Au BOURGET-DU-LAC

le.....

**Le Maire de PLANAISE,
Lionel MURAZ**



**Le Président du CONSERVATOIRE
D'ESPACES NATURELS DE SAVOIE**

Création de mares à Rainettes vertes et Sonneurs à ventre jaune

Communauté de Communes Cœur de Savoie - Plan de conservation de la rainette verte et du sonneur à ventre jaune



Travaux

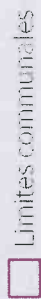


Mares à Rainettes



Ombrières à Sonneurs

Autres/ Divers



Limites communales



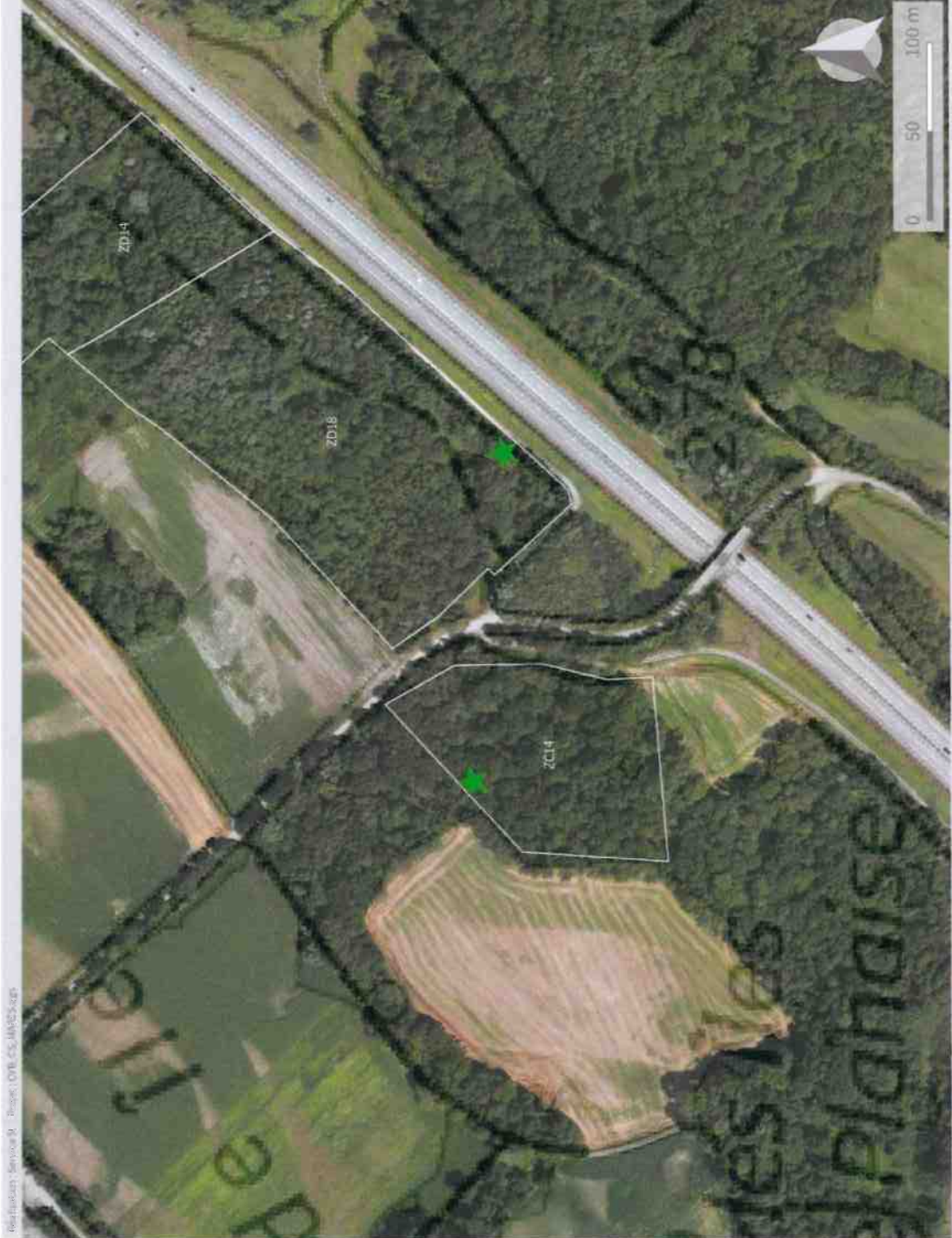
Parcelleaire

Octobre 2022

03a

Création de mares à Rainettes vertes et Sonneurs à ventre jaune

Communauté de Communes Cœur de Savoie - Plan de conservation de la rainette verte et du sonneur à ventre jaune



Travaux

- ★ Mares à Rainettes
- ★ Ombrières à Sonneurs

Autres/ Divers

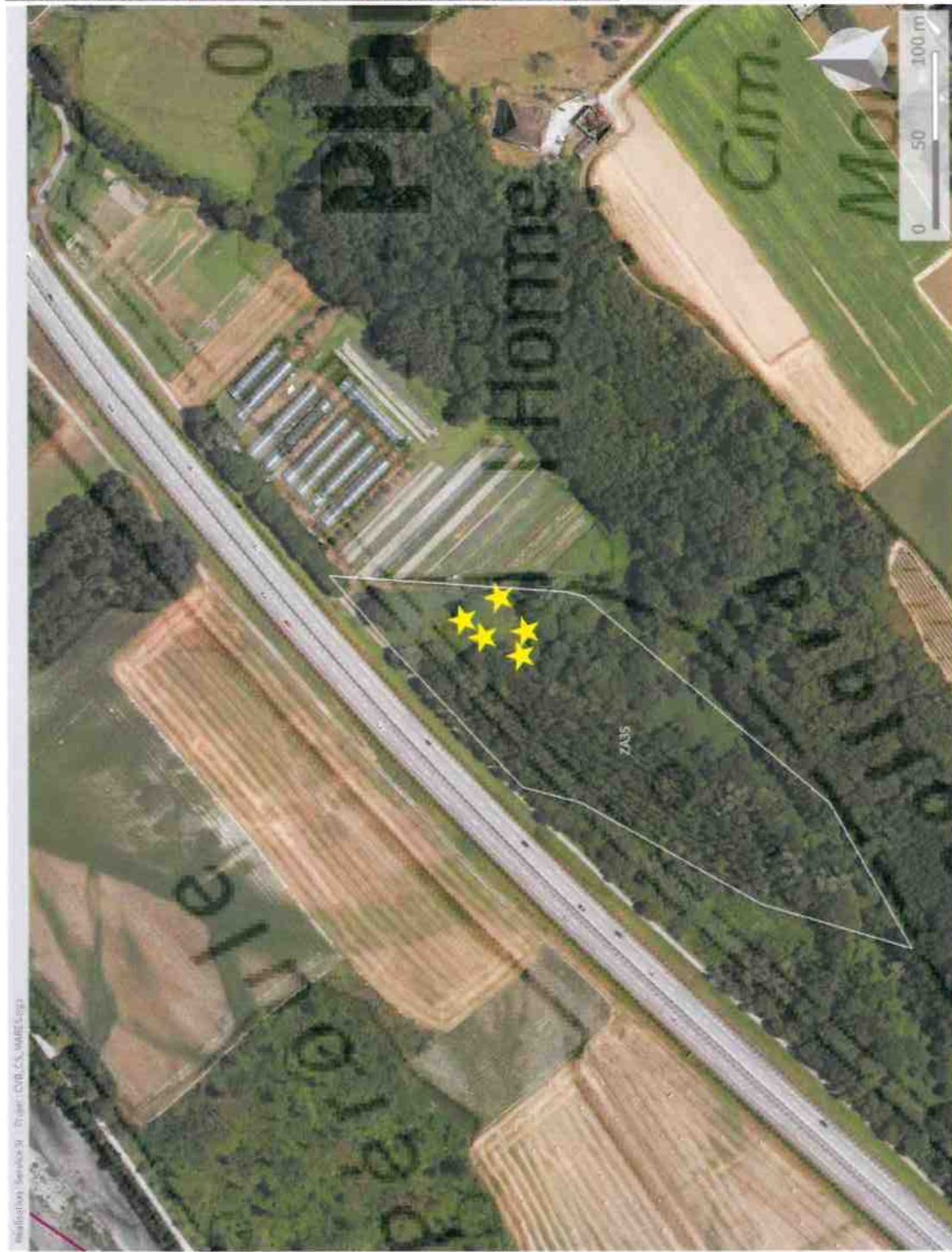
- Limites communales
- Parcellaire

Octobre 2022

03b

Création de mares à Rainettes vertes et Sonneurs à ventre jaune

Communauté de Communes Cœur de Savoie - Plan de conservation de la rainette verte et du sonneur à ventre jaune



Travaux

★ Mares à Rainettes

★ Omières à Sonneurs

Autres/ Divers

□ Limites communales

□ Parcellaire

Octobre 2022

03c



PARTIE 3 – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

1 – CONTEXTE ET OBJET DE LA PRESTATION

La présente prestation s'inscrit dans le cadre d'un projet de restauration et de création de mares afin de favoriser les populations de Rainettes vertes et de Crapauds Sonneur à ventre jaune.

Le principe de restauration retenu repose sur la création et le reprofilage si nécessaire.

Tous les aménagements prévus se situent sur le territoire de la Communauté de Commune Cœur de Savoie.

2 – CONTENU TECHNIQUE DES PRESTATIONS

2.1 Création de mares à Rainettes vertes

Ce prix comprend le débroussaillage ci-nécessaire des emprises des mares. Le terrassement en pente douce jusqu'à une profondeur maximum d'1 m. La surface des mares sera entre 100 à 150 m² selon les sites. Les déblais seront pour la plupart régalez sur place ou ci-nécessaire exportés. Les secteurs seront piquetés et implantés en présence du maître d'ouvrage. Le contour des mares devra être irrégulier et s'adapter au terrain naturel : Quantité estimée 5.

2.2 Reprofilage

Le prix comprend le débroussaillage ci-nécessaire des emprises, le terrassement en déblai remblais de zones déjà basses et en partie aquatique. Le reprofilage sera progressif pour descendre à une profondeur d'environ 1m maximum avec une surface finale d'environ 50 m². Les secteurs seront piquetés et implantés en présence du maître d'ouvrage : Quantité estimée 5.

2.3 Création de mares à Sonneurs à ventre jaune

Ce prix comprend la préparation de la végétation arbustive par élagage ainsi que le débroussaillage ci-nécessaire. Les végétaux coupés seront façonnés et laissés sur place. Les mares doivent être légèrement ensoleillées. Le terrassement consistera à créer des « ornières » (voir croquis) sur argile. Elles auront les côtes suivantes :

- longueur entre 3 et 5 m
- profondeur l entre 0,30 à 0,5 m
- largeur entre 0,3 à 0,8 m

La quantité estimée est de 5 mares.

2.4 Déblais et évacuation de matériaux terreux

Ce prix comprend le déblai, le chargement, le transport et l'évacuation de matériaux excédentaires si nécessaire, le lieu de dépose devra être validé par le Maître d'ouvrage, *volume estimé 300 m3*.

2.5 Remise en état

Ce prix est un forfait couvrant tous les travaux nécessaires de remise en état des terrains, accès, ou des places de stockage. La nature de ces travaux de remise en état sera décidée contradictoirement entre le maître d'ouvrage et le titulaire du marché. Ceci pourrait être du nivellement, du sur-zemis de l'évacuation de matériaux ou tous autres travaux de même nature. Ils seront effectués impérativement avant la réception finale des travaux.

L'entreprise prendra toute mesure pour protéger les personnes et les biens pendant la durée des travaux.

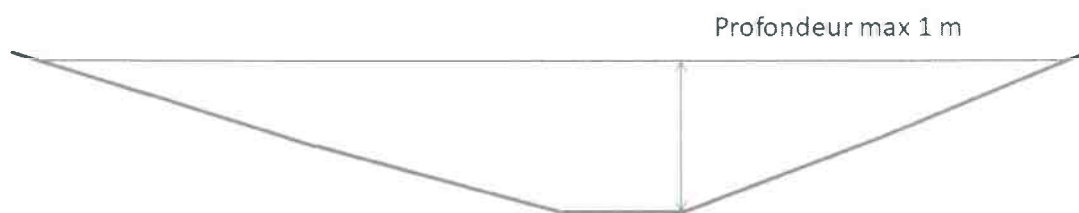
Elle veillera particulièrement à :

- ne pas endommager les clôtures,
- ne pas endommager les arbres et arbustes conservés
- ne pas endommager le revêtement de la chaussée,
- respecter strictement les zones de stockage et de circulation.

Avec le soutien de :



Mare à Rainettes vertes



Mare à Sonneurs à ventre jaune

